

Annecy le 21 Juin 2023

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Saint Julien en
Genevois
Commune de Saint-Cergues

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du ruisseau de chez Fournier à Saint-Cergues et enquête parcellaire conjointe.

Rapport du Commissaire enquêteur

Par arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2023-0022 du 30 mars 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement, mené par le Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), du ruisseau de chez Fournier à Saint-Cergues ainsi que l'enquête parcellaire conjointe.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'avait au préalable désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance E230034 du 7 mars 2023

Objet de l'enquête.

L'une des compétences du SM3A est l'entretien des cours d'eau de l'Arve, rivière qui prend sa source dans le massif du Mont Blanc, alimentée par la fonte des glaciers, et de ses affluents.

Pour exercer cette mission, le SM3A est amené à prendre en charge les obligations et charges qui incombent aux propriétaires riverains dans le cadre de l'intérêt général, et ce, même si ces derniers ne sont pas déchargés de leurs responsabilités et obligations.

C'est donc par le biais d'une déclaration d'intérêt général (DIG), procédure approuvée par arrêté préfectoral, que le SM3A intervient sur les cours d'eau du bassin versant de

l'Arve pour réaliser un entretien régulier des rivières. Les interventions sont hiérarchisées via à un programme pluriannuel d'entretien en fonction des enjeux présents sur chaque cours d'eau.

Cet entretien vise à la fois à la protection des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Dans ce contexte, le Syndicat a élaboré un projet de réaménagement du ruisseau dit de chez Fournier, qui descend de la montagne des Voirons, est laissé à l'abandon par les propriétaires riverains et expose les habitations riveraines à un risque d'inondation.

Cet aménagement consiste en substance à creuser un nouveau lit pour le ruisseau de façon à limiter les risques d'inondation (le nouveau tracé sera éloigné des habitations et se situera en contrebas alors qu'actuellement il les surplombe légèrement) et à lui redonner son aspect naturel, notamment en le revégétalisant de façon adéquate. En parallèle, l'ancien lit sera comblé avec les matériaux extraits du nouveau lit.

Concrètement, même si le projet comporte des aspects annexes, notamment le renforcement des ouvrages de franchissement du ruisseau de Chez Fournier et du ruisseau, le Boège, dans lequel il se jette, l'enquête proprement dite porte sur l'utilité publique de la rectification du cours du ruisseau de chez Fournier et conjointement sur les acquisitions foncières que cela implique.

Déroulement de l'enquête.

La procédure d'enquête relève :

- Du code de l'expropriation, articles L 110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du code de l'expropriation pour le volet utilité publique.
- Du même code, articles L131-1 et suivants et R 131-1 et suivants, pour le volet enquête parcellaire

Elle s'est déroulée du 11 mai au 1er juin 2023 à la mairie de Saint-Cergues désignée comme siège de l'enquête, et a comporté trois permanences, les 11 mai, 24 mai et 1^{er} juin 2023. Le dossier au format papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Il a par ailleurs été mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture.

Avant le début de l'enquête, j'ai rencontré M. Axel Berrier, en charge du dossier pour le compte du SM3A, lequel m'a accompagné sur les lieux.

L'enquête n'a donné lieu à aucun fait particulier susceptible d'être rapporté. Une salle a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Les formalités d'affichage ont été

effectuées conformément aux textes à la mairie et sur le terrain, j'ai pu le vérifier et le certificat de M. le Maire en atteste. L'avis d'enquête a été publié dans la presse (deux fois deux publications). De même le dossier est demeuré à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (certificat de M. le Maire).

A la fin de la dernière permanence, qui coïncidait avec l'horaire de fermeture de la Mairie, le registre a été clos par une adjointe ayant délégation et le dossier m'a été remis en mains propres.

Composition du dossier.

S'agissant d'un dossier de relativement faible ampleur, il n'est pas soumis à autorisation environnementale ni à avis de la MRAE, ni à autorisation au titre de l'article L 214-2 du code de l'environnement mais à simple déclaration.

Les documents mis à la disposition du public ont comporté :

- l'arrêté préfectoral prescrivant les deux enquêtes.
- La délibération du conseil syndical en date du 22 septembre 2022 approuvant le projet et sollicitant la prescription des enquêtes
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan général des travaux
- Une description des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Une estimation sommaire des dépenses
- Une présentation des principaux textes régissant la procédure
- Des annexes (extrait du Plan Local d'urbanisme de Saint-Cergues et déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Ceci au titre de la déclaration d'utilité publique.

Au titre de l'enquête parcellaire :

- l'état parcellaire
- le plan parcellaire

Participation du public :

- 1°) **Observations consignées sur le registre d'enquête** : quatre observations ont été déposées
- 2°) **Observations formulées oralement au cours des permanences** : une observation

- 3°) **Lettres remises au commissaire enquêteur ou adressées au siège de l'enquête** : aucune
-
- 4°) **Observations transmises par voie électronique** : aucune.

Ces observations ont donné lieu de ma part à une lettre, sous forme électronique, au président du syndicat qui m'a répondu le 19 juin. Elles sont reprises ci-après en italiques, chacune suivie de mon commentaire

Analyse des observations

- *Mme et M. Noël, propriétaires des parcelles OB1616 et 1620 s'interrogent sur la garantie qu'une fois les travaux réalisés, le risque d'inondation sur leur parcelle ne sera pas augmenté. De leur point de vue, l'obturation du busage en amont de la parcelle augmentera le risque. Ils ne sont cependant pas opposés au projet sous réserve de l'absence d'augmentation du risque d'inondation de leurs parcelles et sous réserve de l'entretien des berges par le SM3A.*

Commentaire : en effet, en temps normal, le ruisseau à partir d'un busage un peu en amont de leur propriété, le ruisseau est à sec, l'eau s'écoulant par le busage sous le lotissement en rive gauche, pour aller rejoindre le Boège en aval. Toutefois ce busage a une capacité insuffisante (0,5 M² seconde) pour absorber un débit trop important (jusqu'à 3,3 M³ seconde) et est susceptible d'être l'objet d'un phénomène d'embâcle. En cas de fortes précipitations, l'eau excédentaire reprend le cours normal du ruisseau et provoque parfois des inondations dans le lotissement.

Selon les éléments du dossier, confirmés par la réponse du SM3A, le nouveau tracé sera à même d'absorber un débit de 3 M³ seconde et se situera en contre-haut par rapport au lit actuel. Selon les modélisations des crues potentielles, après les travaux, elles ne concerneront plus que la rive droite. Cela me paraît vraisemblable.

En ce qui concerne l'entretien des berges, le SM3A l'assurera sur les tènements dont il se sera rendu propriétaire. En revanche, l'entretien de la végétation préexistante en dehors de ces tènements demeurera à la charge des propriétaires.

- *Les futurs propriétaires de la parcelle actuellement numérotée 1994, qui deviendra la B3108, sont venus se renseigner sur l'impact des travaux sur leur projet de construction.*

Commentaire :

Comme pour la précédente observation, le risque d'inondation devrait être réduit. Selon le SM3A, le nouveau tracé du ruisseau n'impacte pas significativement la parcelle et cela se confirme à l'examen des plans. Les conséquences éventuelles sur le PLU et le Plan de Prévention des Risques (PPR) ne relèvent pas de la présente enquête.

- *M. Sauthier, locataire des parcelles B2717 et B231 regrette qu'on n'aménage pas plutôt le tracé actuel du ruisseau ce qui éviterait la perte de surface agricole et serait moins onéreux. Pour éviter les débordements sur le lotissement il suggère la construction d'un mur côté lotissement. Il se préoccupe également des modalités d'accès aux rives du nouveau tracé du ruisseau, s'il se réalise, par les engins de chantier pour les opérations d'entretien. Il évoque également les difficultés que va poser la traversée du ruisseau par une canalisation d'eaux usées (il a fait état à cette occasion d'une rupture de cette canalisation qui a rendu son lait impropre à la consommation). Il s'interroge également sur le coût de l'opération et du coût ultérieur de l'entretien des berges. Enfin il pose la question du drainage de la parcelle B2717 sur laquelle existaient des drains actuellement bouchés. Seront ils rétablis ?*

Commentaire :

Selon le SM3A, à la suite d'échanges préliminaires avec les propriétaires fonciers, le futur tracé a été ramené au plus près du tracé actuel pour limiter la perte de foncier agricole. Selon les documents de l'enquête parcellaire, la superficie à exproprier est d'un peu moins de 1000 mètres carrés ce qui ne devrait pas compromettre la viabilité de l'exploitation.

En ce qui concerne la création d'un mur, en fait une digue, côté lotissement, cela se traduirait par une opération d'une tout autre nature, plus complexe techniquement et en termes de procédures administratives, plus coûteuse et probablement plus perturbante pour les riverains pendant la phase chantier. De plus l'un des objectifs de l'opération est la remise à l'état naturel du cours du ruisseau : un mur ne me paraît pas aller dans ce sens.

En ce qui concerne la conduite d'eaux usées, elle sera protégée par un dalot en béton armé sous le fond du lit, ce qui est censé prévenir tout endommagement et pollution en cas d'érosion du fond du nouveau lit. Ce point semble justifier une surveillance un peu plus approfondie pour éviter le retour d'un incident du type de celui évoqué par M. Sauthier.

Ensuite, il n'est pas prévu l'installation de nouveaux drains mais la reprise des réseaux qui viendraient à être rencontrés lors des phases de terrassement est prévue.

Enfin, l'accès au ruisseau pour l'entretien futur sera assuré par les tènements acquis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et le cas échéant par des servitudes d'utilité publique le long du lit. Si elles doivent être établies, ces servitudes, non prévues dans la présente enquête, feront si nécessaire l'objet d'une procédure ultérieure.

- *le propriétaire de la parcelle B89 regrette le morcellement celle-ci et le fait qu'un projet alternatif n'ait pas été proposé. Selon lui il aurait pu être judicieux de renforcer le tracé actuel plutôt que faire de gros aménagements. Il s'interroge aussi sur la pertinence de l'emplacement du lotissement et sur le fait que des constructions y ont été réalisées récemment.*

Commentaires :

La mission du commissaire enquêteur porte sur le réaménagement du lit du ruisseau, pas sur les conditions dans lesquelles la rive gauche de celui-ci a été urbanisée. Je prends simplement acte de la remarque sur la pertinence de l'emplacement du lotissement.

En ce qui concerne le choix d'un nouveau tracé, selon le SM3A, les angles droits, défavorables aux écoulements, et d'améliorer la confluence avec le Boège, de réduire la longueur du tracé et donc d'accélérer les écoulements. Ensuite, toujours selon le SM3A, le tracé retenu permet d'éviter d'avoir à imperméabiliser la berge en rive gauche, celle-ci étant apparemment perméable et le décalage du tracé vers la droite permet de bénéficier d'une relative dépression topographique, visible sur le terrain, de nature à assurer la rétention des eaux en cas de crue importante. Au cas particulier de la parcelle, l'impact du projet est tel que le syndicat propose de la racheter en totalité à l'amiable.

- *le propriétaire du ranch situé à la confluence du ruisseau de chez Fournier et du Boège m'a fait remarquer oralement que le nouveau tracé impactera légèrement un des bâtiments de son exploitation. Son observation ne semblant pas tirer à conséquence, je me suis borné à l'inviter à rencontrer le SM3A, ce qu'il a fait. Le syndicat m'a indiqué téléphoniquement qu'une légère modification du nouveau lit du ruisseau s'avère nécessaire.*

Commentaires : la situation ne paraît pas justifier l'acquisition par le SM3A du bâtiment impacté par le tracé. Dans mon avis je recommanderai simplement que le nouveau tracé du lit du ruisseau soit adapté en conséquence.

- *pour ma part, j'avais demandé la garantie qu'une fois les travaux réalisés le risque d'inondation soit effectivement mieux maîtrisé.*

Commentaires : Je pense en fin de compte qu'avec un débit potentiel de 3M³ seconde et un nouveau lit plus encaissé que l'actuel cet objectif devrait être atteint, à condition bien entendu que ce nouveau lit soit régulièrement entretenu. Les deux schémas en page 14 du dossier, qui résument les études hydrauliques réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet tendent à le démontrer.

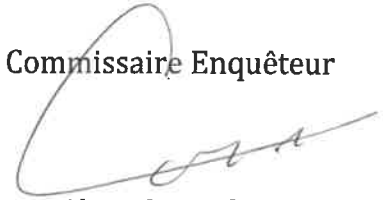
- *Je m'étais ensuite interrogé sur le devenir des fractions de parcelles résultant du nouveau tracé.*

Commentaires : À ce sujet le Syndicat m'indique qu'au droit des parcelles B231 et B2717, ces délaissés seront intégrés à l'espace de berge. Pour les parcelles B88 et B89, il est proposé le rachat à l'amiable des tènements rendus inexploitable.

- *en dernier lieu je me suis interrogé sur le coût du projet et en particulier sur le poste « travaux divers » qui représente la moitié de la dépense.*

Commentaires : Selon le Syndicat, cela résulte de la mise au gabarit hydraulique des ouvrages de franchissement du ruisseau de chez Fournier mais aussi du Boège et de la protection de la conduite d'assainissement qui traverse le ruisseau. Ce point aurait pu être développé dès la préparation du dossier.

Le Commissaire Enquêteur



Alain Goyard

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Saint Julien en
Genevois
Commune de Saint-Cergues

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du ruisseau de chez Fournier à Saint-Cergues et enquête parcellaire conjointe.

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique

Le projet de réaménagement du ruisseau de chez Fournier à Saint-Cergues, soumis à enquête publique par arrêté préfectoral du 30 mars 2023 a pour objet de réduire le risque d'inondation du lotissement adjacent en rive gauche et de redonner un aspect naturel et entretenu au ruisseau. Pour cela les études ont conduit à privilégier un nouveau tracé et au comblement de l'ancien lit.

Pour m'être rendu sur les lieux en compagnie du SM3A, j'ai pu constater l'absence d'entretien du lit actuel, quand il ne sert pas plus ou moins de décharge à ciel ouvert. Du fait de cette situation et des caractéristiques hydrauliques insuffisantes de la buse qui récupère l'eau en amont du lotissement, je suis effectivement convaincu de la nécessité de remédier à la situation.

Ensuite, compte tenu de la topographie, lit actuel légèrement surélevé par rapport au lotissement un nouveau tracé paraît effectivement préférable. Ce point est renforcé par le fait que le nouveau tracé empruntera une légère dépression de nature à faciliter les écoulements importants et à repousser les débordements en rive droite donc à l'opposé du lotissement. C'est du moins ce qui ressort des études hydrauliques.

La proposition formulée au cours de l'enquête en vue de la réutilisation du lit actuel ne paraît pas adaptée compte tenu de ce qui précède.

Quant à la réalisation d'un mur, en fait une digue, pour protéger le lotissement, cela reviendrait à élaborer un tout autre projet et n'irait pas dans le sens de la remise à l'état naturel des lieux.

Enfin ce que j'appelle les délaissés de parcelles ont une solution soit par rachat à l'amiable soit par intégration aux berges du futur tracé du ruisseau.

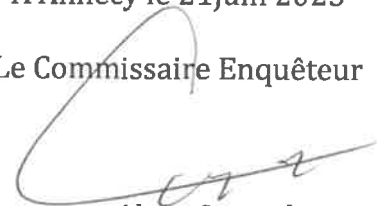
En dernier lieu, je confirme la recommandation formulée plus haut tendant à l'adaptation du tracé du nouveau lit pour tenir compte de la présence d'un bâtiment agricole, a priori sur la parcelle 2032, sur le tracé envisagé initialement

Dans ces conditions, sous réserve que les mesures d'entretien du nouveau lit soient assurées, en particulier au droit de la canalisation d'eaux usées,

j'émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet.

A Annecy le 21 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur



Alain Goyard

Annecy le 21 Juin 2023

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Saint Julien en
Genevois
Commune de Saint-Cergues

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du ruisseau de chez Fournier à Saint-Cergues et enquête parcellaire conjointe.

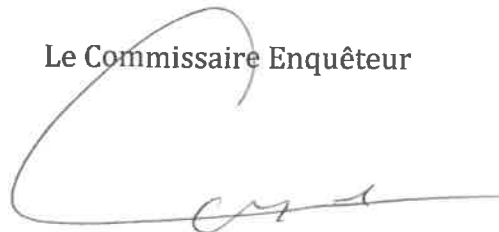
Conclusions et avis du Commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire.

Sous réserve que mon avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau soit suivi d'effet, cela implique la maîtrise foncière du nouveau lit et des berges, ceci afin de permettre l'entretien dans de bonnes conditions du nouveau lit et de ses berges par une collectivité publique qui se substituera aux propriétaires riverains. Je suis donc favorable à ce que les parcelles situées dans l'emprise de la déclaration d'utilité publique.

Et dans la mesure où le nouveau tracé se traduira soit par des délaissés, soit par des emprises rendant certaines parcelles impropres à la poursuite de leur exploitation en tant que terres agricoles, je donne acte au SM3A de son intention soit de les rétrocéder aux riverains, soit d'acquérir la totalité des parcelles les plus impactées.

Annecy le 21 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur



Alain Goyard